

Manifeste contre la déliquescence du métier d'enseignant-chercheur

Nous étions déconsidérés, nous serons bientôt déclassés.

Le projet de décret que la Ministre de l'Enseignement supérieur s'apprête à adopter dans les prochains jours n'est pas seulement un toilettage de notre statut d'enseignant-chercheur, c'est une marque de mépris irrespectueuse contre nos fonctions. Il ne s'agit là rien de moins que d'affirmer que les enseignants-chercheurs, et plus particulièrement les maîtres de conférences, ne sont que de vulgaires supplétifs de l'éducation nationale (je n'ose dire de l'enseignement supérieur, qui n'aura bientôt de supérieur pour nous que le nom), taillables et corvéables à merci.

Que l'on en juge !

Le projet de décret définit désormais la mission des enseignants-chercheurs de la manière suivante :

« Ils participent à l'élaboration et assurent la transmission des connaissances au titre de la formation initiale et continue incluant, le cas échéant, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ils assurent la direction, le conseil et l'orientation des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle. Ils organisent leurs enseignements au sein d'équipes pédagogiques et en liaison avec les milieux professionnels. Ils établissent à cet effet une coopération avec les entreprises publiques ou privées. »

Que nous devions nous soucier comme enseignant du devenir de nos étudiants, tout le monde en convient. Nous ne trouverons même très certainement personne chez nos collègues pour affirmer que la conscience professionnelle, même la moins spontanée, ne nous oblige pas à accompagner nos étudiants dans leurs projets professionnels.

Mais ce projet de décret, associé aux autres éléments de la réforme de l'université et notamment le plan réussite pour la Licence, nous érige en succursales des ANPE que le gouvernement entend dégraisser. Il y a là une méconnaissance profonde de nos fonctions et compétences. La thèse de doctorat, sésame indispensable à l'exercice de notre métier, ne nous qualifie absolument pas à conseiller et orienter les étudiants dans leurs démarches professionnelles « *en liaison avec les milieux professionnels* ». Qu'on laisse cela à d'autres que nous, ils le feront très certainement avec plus de talents et d'aptitude, et qu'on nous laisse former, avec le même brio, ces mêmes étudiants, dans nos domaines de spécialités.

Cette redéfinition de nos fonctions n'est en réalité qu'un prétexte à un mouvement plus général, celui de la « secondarisation » des premiers cycles universitaires. Le décret affirme en effet sans ambiguïté aucune que désormais les services d'enseignements des enseignants chercheurs, d'une durée de 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés, ne constituent que la moitié des activités dues par les enseignants chercheurs. L'autre moitié devant être consacrée à « *une activité de recherche soutenue et reconnue comme telle par une évaluation régulière réalisée au moins tous les quatre ans par le CNU* ».

A défaut de cette activité de recherche **soutenue**, le projet de décret prévoit alors la possibilité d'astreindre le renégat, pour sa pénitence, à une modulation à la hausse de son service d'enseignement pouvant conduire au doublement de celui-ci.

Si tout le monde convient de ce que l'on doit comme enseignant-chercheur produire une recherche à la hauteur de nos compétences, cela va de soi. Cette recherche est même indispensable pour nourrir nos cours. Mais qu'elle soit désormais inscrite sous forme de sanction - ceux qui n'auront pas été jugés talentueux par le CNU et les instances universitaires se verront contraints à un double service - est inadmissible. Alors que le gouvernement prône, miroir aux alouettes, l'autonomie de l'université, comment peut-il à ce point remettre en question l'indépendance de sa substance, l'universitaire ?

Nous voilà bien récompensés pour nos efforts continus et harassants de ces dernières années, LMD, LRU, RCE, plan réussite en Licence, campagne d'habilitation des diplômes etc...

Le Ministère nous a-t-il alors laissé le temps de la recherche ? Qui a porté les innombrables réunions, rédactions de maquettes, réponses au ministère, toutes requises immédiatement ? Alors oui, certains d'entre nous ont produit un peu moins que ce qu'ils devaient en terme de recherche, mais pour le bénéfice de la communauté universitaire dans son ensemble me semble t'il. Ce ne sont pas les maigres dédommagements alloués pour ces activités qui nous donneront quitus de l'investissement réalisé.

Le projet de décret est muet là-dessus. Vous n'y liriez rien qui récompense notre investissement comme responsable pédagogique en Licence ou en Master.

Bien sûr, et je le reconnaiss volontiers, il ne nous appartient pas en tant qu'enseignants-chercheurs de nous investir dans des activités administratives. La chose est certaine. Mais qui dirigera alors nos Licences et nos Masters ? Le Ministère entend-il désormais confier ces fonctions à des cadres administratifs ou à des contractuels ? et avec quels moyens ? Si ces fonctions sont insignifiantes alors supprimons-les et nous verrons si l'université, meut par sa seule recherche, avance encore. Pour ma part je suis très sceptique.

Ce texte enfin, s'il ne vise que les enseignants-chercheurs, n'épargnera pas nos collègues, PRAG, PRCE et autres qui en pâtiront, dommages collatéraux insignifiants. Si nos services augmentent, qui voudra encore effectuer des TD et TP ? Conformément à une loi universitaire bien ancrée, les professeurs se serviront d'abord, les maîtres de conférences se partageront les restes et nos collègues du second degré se verront offrir les miettes. Allons-nous réintroduire ces clivages détestables ? Ce n'est pas acceptable !

Ou bien chiche, soyons pour cette réforme, doublons nos obligations de service, mais à une condition, que l'on double nos traitements. Sinon, pour paraphraser la formule célèbre de l'expert psychiatrique dans l'affaire d'Outreau, ne nous étonnons pas si nous dispensons des cours au rabais lorsqu'on nous paiera au rabais.

Si nous avons un intérêt pour nos fonctions malgré un traitement substantiellement insuffisant compte tenu du niveau de qualification exigé, 8 ans d'études supérieures au bas mot dans les cas les plus favorables, c'est précisément parce qu'elles nous confèrent un peu de liberté. Alors diantre que l'on ne vienne pas encore une fois accréditer l'idée haïssable, le fouet au poing, que nous sommes tous des oisifs.

L'université de Haute Alsace ne doit pas rester en retrait du mouvement de contestation nationale de cette réforme bulldozer de nos statuts. **Agissons contre ce projet de décret inique. Les quatre directeurs de départements et le doyen de la FSESJ ont décidé mardi 6 janvier de paralyser les délibérations. La session de rattrapage n'aura ainsi pas lieu. Chacun dans vos UFR vous pouvez également décider d'agir, d'abord en signant la pétition nationale à l'adresse suivante : www.recherche-enseignement-superieur.fr/ ; ensuite en faisant preuve d'imagination et en adoptant les mesures individuelles ou collectives que vous jugerez les plus pertinentes.**

La FSESJ organise quant à elle une assemblée générale, le jeudi 29 janvier à 14h, en présence des étudiants pour expliciter notre démarche.

Chers collègues, je vous souhaite une très bonne année 2009, joyeuse mais néanmoins engagée.

Hocine SADOK
Maître de conférences de droit
FSESJ / SNESUP